



Mont
Saint
Aignan

DECISION N° 2025.72

Convention d'honoraires avec Maître Pierre-Xavier BOYER
Litige relatif à l'éclairage public

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

- Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, notamment pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice, experts, et pour ester en justice au nom de la commune pour toutes actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité,

- Vu le courrier de la Métropole Rouen Normandie en date du 23 avril 2025 opposant un refus à la demande de la Commune de rallumer l'éclairage public,

- Considérant la nécessité de veiller aux intérêts de la Commune et de préserver la sécurité publique ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Une convention est régularisée avec Maître Pierre-Xavier BOYER pour la mission de consultation et d'assistance dans le cadre du litige qui l'oppose à la Métropole Rouen Normandie relatif à l'éclairage public.

ARTICLE 2 : Les honoraires sont convenus sur la base d'un taux horaire de 200,00 € HT.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Trésorier principal.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 31 juillet 2025



Pour le Maire absent,

François VION
Premier Adjoint au Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20250731-202572-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2025

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture,
la publication en date du :